

  Coopération hospitalière Nord Alsace Centre hospitalier intercommunal de Wissembourg	REGLEMENT INTERIEUR DU HOME ET UTILISATION DE L'INTERNAT IFAS - CHIL	Réf SEO : T01N38-03-14 Création : 25/10/2023 Version : 001 Date : 01/09/2025
--	--	--

Le HOME est une solution d'hébergement octroyée par le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Wissembourg ou la Directrice de l'IFAS destinée à faciliter :

- la poursuite d'études pour les élèves pour lesquels l'éloignement géographique pose des problèmes de transport importants ou pour des raisons familiales,
- la prise de poste des jeunes professionnels dans le cadre de l'attractivité.

L'inscription à l'hébergement vaut acceptation des règles établies dans ce document. L'accès à l'internat est réservé aux internes seulement.

En cas de manquement au règlement intérieur et après avoir cherché des solutions avec les intéressés, des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion pourront être prises.

Obligation du locataire

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes accueillies, que ce soit pour une longue durée (année scolaire) ou ponctuelle (quelques jours, semaines, mois).

Règles de vie en collectivité

Dans un souci légitime de respect de la vie en collectivité et de savoir vivre, il est demandé à tous les occupants du home d'observer les règles suivantes :

- Ne pas gêner, par leur comportement ou leurs propos, les autres locataires et le personnel. Une **tenue correcte** tant dans le **comportement** que dans le **langage** et le **vestimentaire** est exigée.
- **Respecter le travail** et la **tranquillité des résidents** en **limitant le bruit** (paroles, télévision, musiques) en journée et tout bruit est proscrit à partir de 22h00.
- Il est **interdit de fumer** dans l'établissement, même aux fenêtres.
- Chaque local du HOME et de l'internat a une destination précise et ne peut servir à une autre fin sans autorisation. Le mobilier affecté aux locaux **ne peut être ni échangé ni déplacé**.
- **Aucune manifestation** ne peut être organisée sans **l'accord préalable** de la direction.
- La **présence d'animaux** dans l'enceinte de l'établissement n'est pas acceptée.
- **Afin de respecter le sommeil des autres**, l'accès aux douches doit être **limité entre 22h00 et 06h00**. Le locataire doit veiller à conserver en **bon état** les locaux, le matériel, l'ameublement mis à sa disposition. En dehors des radios-réveils, aucun appareil électroménager (bouilloire, cafetière, réchaud, grille-pain...) n'est autorisé dans les chambres.
- **L'affichage aux murs** et **aux portes** est toléré à condition d'utiliser des fixations « qui ne laissent pas de marques » et de les enlever avant le départ.
- Les résidents sont responsables du rangement et de la propreté dans leur chambre.

Afin de maintenir l'hygiène et la propreté, il est obligatoire après chaque utilisation de la cuisine de l'internat et de la partie commune du HOME :

- **Laver et ranger** la vaisselle dans les armoires ou votre chambre.
- **Nettoyer** l'ensemble des surfaces (table, plans de travail, gazinière, four à micro-ondes).

Les lieux mis à disposition :

L'Institut met à disposition des élèves plusieurs lieux de convivialité :

- Une petite salle au sein de l'IFAS qui comprend un réfrigérateur, cafetière, théière, un micro-ondes,
- L'entrée du Home qui comprend trois mange debout, 6 tabourets, 2 micro-ondes, 1 réfrigérateur, une cafetière et une bouilloire,
- Au niveau de l'Internat : une cuisine équipée d'un réfrigérateur, une cuisinière, une machine à laver, planche et fer à repasser, une, un rice-cooking, un cuit-vapeur, une télévision, tables et chaises.

Les élèves ne pourront modifier l'organisation et la localisation de ces équipements

Sécurité incendie

- Le résident veille à appliquer et à faire respecter les consignes de prévention pour la sécurité et l'incendie. Conformément à la réglementation, des exercices d'évacuation sont organisés. Tous les locataires devront y participer dans le respect des consignes données.
- Le stockage de produits dangereux ou inflammables est interdit.
- Le blocage des portes ou tout comportement remettant en question la sécurisation sont interdits.

En signant le présent règlement du HOME et de l'internat, je reconnais en avoir pris connaissance dans sa totalité et m'engage à le respecter et à me conformer aux règles précédemment citées.

J'accepte, qu'en cas de manquement, des sanctions puissent être prises et je m'engage à respecter les décisions prises par les Directions de l'établissement et de l'IFAS

NOM :

PRENOM :

Signature de l'occupant :

Date